PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

Saint-Brieuc, le 4 avril 2021

COVID-19
Message d'information aux maires et présidents de communautés de communes et d'agglomération

- N°17 de l'année 2021 -

1. Limitation des déplacements : attestation de déplacement

Veuillez trouver en pièce jointe la nouvelle attestation de déplacement désormais disponible sur le site du ministère de l'intérieur.

Rappel des liens internet pour obtenir l'attestation :

Format papier : https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement
Format électronique : https://media.interieur.gouv.fr/attestation-deplacement-derogatoire-covid-19/

2. Dispositif de garde des enfants

Vous trouverez en pièce-jointe la **liste ajustée** des professionnels qui peuvent émarger aux services de garde d'enfants. Les compléments ont été signalés en rouge sur le document.

Pour rappel, les parents pouvant émarger au dispositif doivent répondre aux deux conditions suivantes : leur profession doit être inscrite sur cette liste et ils doivent être en défaut de solution de garde.

- Pour les 0-3 ans, les parents peuvent exprimer leurs besoins auprès de la CAF sur le site : https://monenfant.fr/
- Pour les enfants scolarisés, les personnels doivent se rapprocher de la direction de l'établissement scolaire habituel de l'enfant.

  Une hotline de l'Education nationale fonctionnera à compter de mardi matin 6 avril et pourra être jointe au 02 96 75 90 75.

  Par ailleurs, la carte des collèges et écoles ouverts est consultable aux liens suivants :

  https://statistiques.ac-rennes.fr/COVID_ACCUEIL_CLG/#8/48.039/-3.000

https://statistiques.ac-rennes.fr/COVID_ACCUEIL_ECOLES/#8/48.039/-3.000

- Les assistants maternels peuvent poursuivre l'accueil des enfants à leur domicile (article 36 du décret).

Nous remercions par avance l'ensemble communes engagées dans la mise en place de ce système de garde notamment sur les temps périscolaires.